

PREPARATION A L'AUTORISATION DE CONDUITE

Articles R4323-55 et R4323-57 du Code du Travail :

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.



Faire acquérir aux conducteurs d'engins, la capacité d'analyser les risques spécifiques des chantiers sur lesquels ils interviennent et de prendre les mesures de prévention adaptées.

OBTENIR UN DEVIS

PUBLIC :

Tous les salariés utilisant une ou plusieurs catégories d'engins de chantier

NOMBRE DE PERSONNES :

4 à 8 personnes

DUREE :

Nous consulter pour une étude personnalisée.

DEROULEMENT :

Information à la conduite des engins de chantier en vue de délivrer une autorisation de conduite par l'employeur

LIEUX

Sur chantier

OUTILS PEDAGOGIQUES :

Films, diaporamas
Modèles de documents

PROGRAMME

THEORIE

- Exemples d'accidents
- Les obligations réglementaires
- Les responsabilités du signataire et du conducteur
- Les différents types d'engins
- Le certificat d'aptitude à la conduite des engins en sécurité
- Les règles de circulation
- Analyse des risques spécifiques liés à l'utilisation des nacelles élévatrices
- Les mesures préventives pour les opérations de levage
- Procédure d'urgence en cas d'accident

PRATIQUE

- Rédaction d'une fiche d'autorisation de conduite.